

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése¹ au Monit belç



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 2 JAN. 2019

DU BRABANTAMELON

N° d'entreprise : 0440.521.936

Dénomination

(en entier): NSF Euro Consultants

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Pasteur 21

1300 WAVRE

Objet de l'acte: OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE "FIELD

QUALITY CONTROL SPRL" (ci-après Société Absorbée #1) et "QUALITY & MARKETING SOLUTIONS SPRL" (ci-après Société Absorbée #2) - PROCES-

VERBAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Ce jour, le premier janvier deux mille dix-neuf.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "NSF Euro Consultants", ayant son siège à 1300 Wavre, Avenue Pasteur 21, ci-après dénommée la "Société" ou la "Société Absorbante".

(...)

Agenda – 2. Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle la société anonyme NSF Euro Consultants, Société Absorbante, ayant son siège à 1300 Wavre, Avenue Pasteur 21, absorbe les sociétés:

- a. FIELD QUALITY CONTROL SPRL, Société Absorbée #1, ayant son siège à 2000 Anvers, Oudaan 15,
- b. QUALITY & MARKETING SOLUTIONS SPRL, Société Absorbée #2, ayant son siège à 2018 Anvers, Sint-Laureisstraat 83,

dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Prise de connaissance du projet de fusion.

I. L'assemblée prend connaissance et procède à la discussion du projet de fusion dont l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il était mis à disposition au siège social de la Société depuis un mois et dont l'actionnaire unique a pu obtenir une copie sans frais.

Le projet de fusion a été établi le 26 octobre 2018 par les organes de gestion de la Société Absorbée, d'une part, et de la Société Absorbante, d'autre part, en application de l'article 719 du Code des sociétés; ce projet de fusion a été déposé:

- (i) dans le chef de la Société Absorbée #1 au greffe du tribunal de l'entreprise d'Anvers (division Anvers) le 19 novembre 2018 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait conformément à l'article 74 du Code des sociétés le 30 novembre 2018 sous le numéro 18171922;
- (ii) dans le chef de la Société Absorbée #2 au greffe du tribunal de l'entreprise d'Anvers (division Anvers) le 19 novembre 2018 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait conformément à l'article 74 du Code des sociétés le 30 novembre 2018 sous le numéro 18171921;
- (iii) dans le chef de la Société Absorbante au greffe du tribunal de l'entreprise de Nivelles le 16 novembre 2018 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait conformément à l'article 74 du Code des sociétés le 29 novembre 2018 sous le numéro 18170775.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.

<u>Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption des sociétés absorbées et transfert du patrimoine</u>

L'assemblée approuve le projet de fusion tel que rédigé le 26 octobre 2018 par l'organe de gestion les sociétés absorbées et de la Société Absorbante et déposé et publié comme dit ci-avant, conformément à l'article 719, in fine du Code des sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé au Moniteur belge L'assemblée donne dès lors son accord avec l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption des sociétés absorbées.

Par cette opération, la totalité du patrimoine des sociétés absorbées, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel à la Société Absorbante.

Date comptable

Les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1 janvier 2019.

Date juridique

La présente fusion par absorption entre juridiquement en vigueur à partir du premier janvier deux mille dixneuf.

QUATRIEME RESOLUTION - Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Mazars ALTOS représenté par Véronique Ryckaert, Catherine Wailly, Sophie Van Rymenant et Sofie Aelter, qui tous, à cet effet, élisent domicile à 9050 Gand, Bellevue 5, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL Notaire

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :